

Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

À jour au 24 avril 2024

Cette version du règlement est une version administrative et n'a aucune valeur officielle. La municipalité fournit cette version à titre indicatif. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation de cette version administrative.

Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Règlement 397-2021

Adopté le 7 février 2022

Entré en vigueur le 24 mars 2022



**Municipalité de
Saint-Odilon-de-Cranbourne**

111, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Odilon-de-Cranbourne,
Québec G0S 3A0

Téléphone : 418 464-4801

Télécopieur : 418 464-4800

Courriel : info@saint-odilon.qc.ca

www.saint-odilon.qc.ca

Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Règlement numéro 397-2021

Date de l'avis de motion : 15 novembre 2021

Date de l'adoption du projet de règlement : 15 novembre 2021

Date de la consultation écrite : 16 décembre 2021 au 7 janvier 2022

Date d'adoption du règlement : 7 février 2022

Date d'entrée en vigueur : 24 mars 2022

Liste des modifications apportées

Règlement numéro	Entrée en vigueur	Objet
409-2023	9 mars 23	Modification frais d'étude
420-2024	24 avril 24	Modification du terme terrain



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2021 RELATIF À L'ADOPTION DU
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ODILON-DE-CRANBOURNE**

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par le règlement 338-2016;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été adopté en 2015;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté et est entré en vigueur en décembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier sa réglementation en urbanisme de façon à le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer son règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de tenir compte de sa nouvelle réglementation en urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est déroulé du 16 décembre 2021 au 7 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* soit adopté tel que déposé :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	<i>Dispositions déclaratoires et interprétatives</i>	1
1	Titre du règlement	1
2	Dispositions déclaratoires et interprétatives	1
3	Territoire d'application	1
CHAPITRE 2	<i>Dérogation mineure au règlement de zonage</i>	2
4	Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure au règlement de zonage	2
CHAPITRE 3	<i>Dérogation mineure au règlement de lotissement</i>	3
5	Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure au règlement de lotissement	3
CHAPITRE 4	<i>Procédure de demande de dérogation mineure</i>	4
6	Transmission de la demande de dérogation mineure	4
7	Frais d'étude de la demande	4
8	Période où la demande doit être effectuée	4
9	Recevabilité de la demande	4
10	Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme	4
11	Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme	4
12	Avis du Comité consultatif d'urbanisme	4
13	Date de la séance du Conseil, date de l'avis public et frais de publication	5
14	Décision du Conseil	5
15	Registre des dérogations mineures	5
CHAPITRE 5	<i>Dispositions transitoires et finales</i>	6
16	Abrogation des règlements antérieurs	6
17	Disposition transitoire	6
18	Entrée en vigueur	6

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » et porte le numéro 397-2021.

2 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Les articles 2 à 15 du Règlement administratif de la Municipalité s'appliquent intégralement à ce règlement.

3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues au *Règlement de zonage* de la municipalité.

CHAPITRE 2 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

4 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Les dispositions suivantes du *Règlement de zonage* de la municipalité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

- a) *Chapitre 3 Section 3* - Normes relatives à l'occupation du sol;
- b) *Chapitre 3 Section 6* – Normes applicables aux maisons mobiles
- c) *Chapitre 3 Section 7* - Normes applicables aux postes d'essence;
- d) *Chapitre 4* - Usages, bâtiments et constructions complémentaires, à l'exception :
 - i. de l'article 58;
 - ii. de l'article 60;
 - iii. de l'article 75;
 - iv. de la Section 6;
- e) *Chapitre 5* - Usages, bâtiment et constructions temporaires;
- f) *Chapitre 6* - Utilisation des cours et des marges de recul;
- g) *Chapitre 7* - Aménagement des terrains;
- h) *Chapitre 8* - Accès à la propriété;
- i) *Chapitre 9* - Stationnement, chargement et déchargement hors rues;
- j) *Chapitre 10* - Entreposage extérieur;
- k) *Chapitre 11* - L'affichage;
- l) *Chapitre 12 Section 1* – Normes relatives à la protection des rives et du littoral
- m) *Chapitre 13* - Contrôle du déboisement en forêt privée;
- n) *Chapitre 14* - L'implantation d'éoliennes;
- o) *Chapitre 15 Section 1* - Dispositions générales sur les distances séparatrices;

CHAPITRE 3 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

5 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Les dispositions suivantes du *Règlement de lotissement* de la municipalité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

- a) *Chapitre 3 Section 1* - Dispositions applicables aux tracés de rues;
- b) *Chapitre 3 Section 2* - Dimensions et superficies minimales des terrains lots.

CHAPITRE 4 PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

6 TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant doit transmettre sa demande en un exemplaire à l'inspecteur en bâtiment en se servant du formulaire prévu à cette fin.

7 FRAIS D'ÉTUDE DE LA DEMANDE

~~Le paiement des frais d'étude de 200,00\$ doit accompagner la demande dûment remplie.~~

Le paiement des frais d'étude de 400,00\$ doit accompagner la demande dûment remplie.

Lorsqu'une résolution autorisant une demande de dérogation mineure doit être transmise à la MRC tel que prévu à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les frais prévus au Règlement 232-22 établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre, et ses amendements le cas échéant, s'ajoutent à ceux du premier alinéa.

8 PÉRIODE OÙ LA DEMANDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE

La demande de dérogation mineure s'effectue au moment de la demande de permis ou de certificat d'autorisation, ou lorsque l'inspecteur constate, après étude de ladite demande, que le projet du requérant n'est pas entièrement conforme aux règlements de zonage ou de lotissement de la municipalité et qu'une dérogation mineure est applicable.

9 RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur en bâtiment, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

10 TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'inspecteur en bâtiment transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme. Lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

11 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander à l'inspecteur en bâtiment et au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande.

12 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte,

notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cet avis est transmis au Conseil.

13 DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL, DATE DE L'AVIS PUBLIC ET FRAIS DE PUBLICATION

Le greffier-trésorier de la municipalité, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du Conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis public conformément à la Loi qui régit la municipalité. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

14 DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le greffier-trésorier au requérant de la demande de dérogation mineure.

15 REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES

La demande de dérogation mineure, l'avis du Comité consultatif d'urbanisme et la résolution du Conseil par laquelle elle est autorisée ou refusée sont inscrits au registre constitué pour ces fins.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

16 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Ce règlement remplace le règlement 328-2014 de la Municipalité.

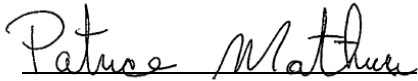
17 DISPOSITION TRANSITOIRE

Le Remplacement de ce règlement n'affecte pas les dérogations mineures autorisées en vertu de par ce dernier par le Conseil.

18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et ne peut être modifié ou abrogé que par règlement, conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Odilon-de-Cranbourne, ce 7 février 2022



M. Patrice Mathieu, maire



Mme Dominique Giguère, directrice générale et greffier-trésorière